Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_193-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_193

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Budget 2017 - Décision modificative n°2

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_193-DE

Les inscriptions de cette décision modificative permettent de retracer essentiellement des opérations d'ajustement budgétaires pour le budget principal et le budget des transports en section de fonctionnement et d'investissement.

I - Budget principal

Section de fonctionnement :

Les sommes proposées ci-dessous sont relatives à :

a) Crédits supplémentaires relatifs au surcroit de tonnages d'OM collectés depuis le début de l'année,

b) Réduction de crédits du chapitre 011 suite dialogues de gestion,

c) Réduction de crédits du chapitre 012 suite dialogues de gestion,

d) Réduction de crédits du chapitre 65 suite dialogues de gestion,

e) Réduction des crédits liés au paiement du contingent incendie pour mise en consignation (cf. point en investissement ci-dessous)

f) Ajustement des crédits liés au FPIC réellement notifié (1 092 909€), à la somme effectivement intégrée au BP pour 550K€,

g) Ajustement de la prévision budgétaire relative à l'attribution de compensation 2018, suite aux éléments financiers présentés et validés par la CLECT

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	011-611-812		1 000 000,00		
b	011-6188-0200	-166 240,00			
c	012-64111-0200	-100 000,00			
d	65-6574-0200	-80 700,00			
e	65-6553-113	-108 803,00			
f	73-73223-01				542 909,00
g	73-73211-0200				5 440,00
g	014-739211-0200		4 092,00		
	Total écritures réelles	-455 743,00	1 004 092,00	0,00	548 349,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-455 743,00	1 004 092,00	0,00	548 349,00
	TOTAL SECTION	548 349,00		548 349,00	

Section d'investissement :

Les sommes proposées ci-dessous sont relatives à :

h) Diminution de crédits suite dialogue de gestion,

i) Consignation d'une partie de la contribution incendie 2017 relatives à l'augmentation des contributions des communes d'Ampus, Bargemon et Montferrat. Ces communes sont étant couvertes par les pompiers du camp de Canjuers, sans que cette particularité ne soit retenue dans les critères de calcul du SDIS,

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_193-DE

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
h	23-2313-0200	-108 803,00			
i	27-275-113		108 803,00		
	Total écritures réelles	-108 803,00	108 803,00	0,00	0,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-108 803,00	108 803,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION	0,00		0,00	

II – Budget des Transports

Section d'investissement :

Les sommes proposées ci-dessous sont relatives à :

a) Ajustement des prévisions budgétaires pour l'équilibre budgétaire des écritures d'ordre.

	Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	16-1641			-300,00	
	Total écritures réelles	0,00	0,00	-300,00	0,00
a	040-13911	-300,00			
	Total écritures d'ordre	-300,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-300,00	0,00	-300,00	0,00
	TOTAL SECTION	-300,00		-300,00	

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 30 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2017 telle que présentée en annexe.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 15/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.